

## SOLIDARITÉS

### ETABLISSEMENTS SOCIAUX ET MÉDICO-SOCIAUX

MINISTÈRE DU TRAVAIL,  
DES RELATIONS SOCIALES, DE LA FAMILLE,  
DE LA SOLIDARITÉ ET DE LA VILLE

MINISTÈRE DU BUDGET,  
DES COMPTES PUBLICS,  
DE LA FONCTION PUBLIQUE  
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT

MINISTÈRE DE LA SANTÉ  
ET DES SPORTS

Caisse nationale de la solidarité  
pour l'autonomie

Caisse nationale d'assurance maladie

*Direction générale de l'action sociale*

*Direction de la sécurité sociale*

**Circulaire DGAS/2C/DSS/1C/CNASA/CNAMTS n° 2009-340 du 10 novembre 2009 relative à l'application de l'article 64 de la loi de financement de la sécurité sociale : expérimentation de la réintégration des médicaments dans les dotations soins des établissements mentionnés au 6° du I de l'article L. 312-1 du code l'action sociale et des familles ne disposant pas de pharmacie à usage intérieur**

NOR : M TSA0926841C

*Résumé :* la présente circulaire a pour but d'explicitier les conditions de réalisation de l'expérimentation de la réintégration des médicaments dans les dotations soins des établissements ne disposant pas d'une PUI, de communiquer la liste des établissements expérimentateurs retenus par département et de préciser le déroulement et le suivi de cette expérimentation.

*Annexes :*

- Annexe I. – Liste EHPAD du 4 décembre 2009.
- Annexe II. – Suivi enveloppe médicaments.
- Annexe III. – Projet arrêté convention type V9.
- Annexe IV. – Expérimentation récapitulatif des tableaux du 9 novembre 2009.

*Le ministre du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville ; le ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat ; le directeur de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ; le directeur de la Caisse nationale d'assurance maladie à Mesdames et Messieurs les préfets de département (directions départementales des affaires sanitaires et sociales [pour application]) ; Mesdames et Messieurs les préfets de région (directions régionales des affaires sanitaires et sociales [pour information]).*

L'article 64 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2009 prévoit, en fonction du bilan des expérimentations présenté par le Gouvernement et au plus tard pour le 1<sup>er</sup> janvier 2011, la réintégration du coût des médicaments dans les dotations ou forfaits soins des établissements ne disposant pas de pharmacie à usage intérieur ou n'en partageant pas une dans le cadre d'un groupement de coopération sanitaire, ainsi qu'une gestion coordonnée des médicaments au sein des EHPAD, grâce à un nouvel acteur, le pharmacien référent. Avant la généralisation de cette réintégration, une expérimentation, qui fera l'objet d'un rapport au Parlement avant le 1<sup>er</sup> octobre 2010, doit être conduite par un échantillon représentatif d'établissements volontaires. Elle doit comporter une évaluation quantitative et qualitative de l'activité des établissements qui y auront participé.

Nous vous remercions pour la participation de vos services à l'appel à candidatures réalisé dans des délais que nous savions contraints et qui n'ont pas nui à la bonne qualité des remontées, grâce à la mobilisation et à la réactivité de vos équipes.

L'appel à candidatures est clos. La présente circulaire a pour objet d'explicitier la mise en œuvre de la procédure d'expérimentation dans sa phase directement opérationnelle et le recueil des indicateurs de suivi quantitatifs et qualitatifs qui permettront de réaliser l'évaluation de l'expérimentation. A cet effet, vous trouverez en annexe la liste validée par département des établissements qui participent à l'expérimentation.

### 1. La liste des établissements expérimentateurs

Les candidatures des établissements volontaires pour l'expérimentation ont été recueillies et transmises par vos soins, à la suite de la circulaire du 6 août dernier, et par les fédérations d'établissements :

- nombre de départements ayant répondu : 91 (dont 7 pour faire état de l'absence de candidature) ;
- nombre d'établissements candidats : 339 ;
- nombre d'établissements retenus : 279.

Ce sont donc au total 279 établissements qui sont retenus pour expérimenter la réintégration des médicaments dans les dotations soins, en ayant démontré leur capacité d'associer les acteurs concernés par cette réintroduction afin que l'amélioration de la prise en charge pharmaceutique des résidents en EHPAD soit assurée par la meilleure coordination possible des acteurs de santé. Ce point fera l'objet d'une évaluation, intégrée dans le rapport au Parlement. C'est pourquoi les structures qui ne remplissaient pas les conditions minimales de coordination des acteurs de santé (engagement du pharmacien référent, des pharmaciens dispensateurs et du médecin coordonnateur) ont été écartées. Figurent néanmoins sur la liste 23 établissements pour lesquels la désignation du pharmacien référent était en cours au moment du dépôt de leur candidature et que vous ne retiendrez à titre définitif que s'ils satisfont effectivement à cette exigence. Ont également été écartées les candidatures des établissements n'ayant pas fourni aux caisses pivots la liste des résidents hébergés (art. R. 314-169 du CASF), des établissements de moins de 25 places autorisées (4) et des établissements faisant l'objet d'injonctions ou de signalements (2).

Au regard de la liste ci-annexée, votre attention est appelée sur le fait qu'il n'y a qu'un seul pharmacien référent par établissement. Par ailleurs, dans quelques départements (03, 06, 29, 33, 94...), plusieurs établissements mentionnent le même pharmacien référent.

Il vous appartient donc, le cas échéant, d'apprécier si, au regard de ses missions au sein de son officine et aux nouvelles actions qu'il aura à réaliser au sein des EHPAD, un même pharmacien peut être le référent de plusieurs EHPAD.

Vous trouverez, en annexe, la liste des 279 établissements retenus : il vous revient de prendre contact avec ceux de votre ressort pour leur expliquer la procédure à suivre dans le cadre de la réintroduction, dans leur budget soins, des charges suivantes :

- le coût des médicaments remboursables déterminé sur la base de la consommation constatée au premier semestre 2009 par l'assurance maladie sur la base de la liste des résidents transmise à la caisse pivot ;
- la rétribution des missions du pharmacien référent sur la base d'un coût forfaitaire fixé à 0,35 € par résident et par jour. Sur cette base, le pharmacien référent facturera des honoraires, sur lesquels il acquittera la TVA.

Pour vous permettre de prendre l'arrêté modifiant les budgets 2009 des EHPAD expérimentateurs de votre ressort, la liste des établissements jointe en annexe est assortie du montant des charges à réintégrer établissement par établissement au titre des médicaments et de la prestation du pharmacien référent pour 2009 sur un mois et pour 2010 sur douze mois. Pour mémoire, ces charges sont calculées à partir des dépenses de médicaments de leurs résidents remboursables au premier semestre 2009, auxquelles a été ajouté le coût de la prestation du pharmacien référent. Ce montant correspond à la base de remboursement et non au montant remboursé pour neutraliser les effets résultant de l'application d'un ticket modérateur.

L'expérimentation débute au 1<sup>er</sup> décembre 2009.

### 2. Modalités de versement des dotations aux établissements

#### 2.1. Modalités pratiques

Dans la phase expérimentale, les crédits relatifs aux dépenses de médicaments seront délégués aux établissements sous la forme d'une majoration de leur dotation globale afférente aux soins. Cette dotation complémentaire doit correspondre exactement au montant des charges à réintégrer dans le budget des établissements, tel qu'il figure en annexe, pour chacun des établissements expérimentateurs. A ce titre, cette dotation complémentaire doit figurer au compte 7372 du budget de l'établissement afin de rester distincte des dépenses de fonctionnement « soins » couvertes par la dotation soins imputée au compte 7361.

Les montants à réintégrer dans les budgets des établissements participant à l'expérimentation figurant sur la liste jointe en annexe s'entendent :

- en 2009, de la dépense de médicaments sur un mois telle qu'elle ressort du montant des dépenses constatées au premier semestre 2009 + la rétribution du pharmacien référent au mois de décembre 2009 ( $0,35 \times 31 = 10,85 \text{ €} \times \text{nombre de résidents}$ ) ;

- en 2010, de la dépense de médicaments en année pleine, calculée au regard de la dépense constatée au premier semestre 2009 + la rétribution du pharmacien référent sur douze mois ( $0,35 \times 365 = 127,75 \text{ €} \times \text{nombre de résidents}$ ).

Il est précisé que les capacités retenues correspondent aux places d'hébergement permanent et aux places d'hébergement temporaire (vérification *via* les données FINESS), déduction faite des places d'accueil de jour qui, par nature, ne peuvent faire l'objet de la présente expérimentation.

L'utilisation de cette dotation doit figurer au compte 6066 pour la part correspondant à la fourniture des médicaments et au compte 622 pour la part correspondant à la rémunération du pharmacien référent.

Pour le mois de décembre 2009, vous mobiliserez à cette fin des crédits non reconductibles provenant de vos disponibles d'enveloppes départementales personnes âgées. Le processus d'expérimentation ne donnera pas lieu, en effet, à une notification supplémentaire de crédits de la part de la CNSA en 2009.

Pour l'année 2010 en revanche, ces crédits supplémentaires seront financés par transfert en provenance de l'enveloppe soins de ville qui sera répartie dans vos dotations départementales lors de la notification de début de campagne du 15 février 2010.

Vous aurez en charge le suivi de ces dotations complémentaires déclinées par établissement au sein de chacune de vos dotations départementales. Vous trouverez le modèle de tableau à faire renseigner par les établissements expérimentateurs en annexe II et veillerez à suivre les montants inscrits dans ce tableau au regard de l'enveloppe fixée en début d'expérimentation. Vous transmettez cette annexe II complétée pour chaque EHPAD participant à l'expérimentation à l'adresse : [polebudgetaire@cnsa.fr](mailto:polebudgetaire@cnsa.fr) :

- le 1<sup>er</sup> avril 2010 pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2009 au 28 février 2010 ;
- le 1<sup>er</sup> juillet 2010 pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2010 au 31 mai 2010 ;
- le 1<sup>er</sup> octobre 2010 pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2010 au 31 août 2010 ;
- le 15 janvier 2011 pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2010 au 31 décembre 2010.

Ces dotations seront fixées de manière limitative, sous réserve des dispositions prévues au 2.2 (clause de sauvegarde).

Le champ de l'expérimentation intègre à ce stade l'ensemble des médicaments remboursables prescrits par les médecins traitants, sans discrimination des spécialités pharmaceutiques inscrites sur la liste prévue au dernier alinéa de l'article L. 314-8 du CASF. En conséquence, la prise de l'arrêté prévu au dernier alinéa dudit article L. 314-8 n'aura pas d'incidence sur le périmètre de la présente expérimentation.

Dans le cadre de l'expérimentation, la dépense résultant de la consommation des médicaments de l'ensemble des résidents est à la charge de l'établissement et ne pourra donc plus être facturée sur l'enveloppe soins de ville. Par conséquent, les dépenses de médicament qui feraient l'objet d'un remboursement sur l'enveloppe des soins de ville donneront lieu soit à un blocage en amont, soit à une récupération *a posteriori* par les caisses.

## 2.2. Rappel de la clause de sauvegarde

Comme le prévoit le paragraphe 2.3 de la circulaire du 6 août 2009, vous réactualiserez les dotations complémentaires des établissements expérimentateurs dans le cas où les charges réelles dépasseraient significativement (dépassement supérieur à 5 %) le montant de la dotation initialement fixée, après examen de la justification de celles-ci, ce dépassement étant attesté par les tableaux mentionnés au paragraphe 2.2 et à l'annexe 2 de la circulaire établis par les pharmaciens dispensateurs et le pharmacien référent.

## 3. Les conditions de la mise en œuvre du volet qualité de l'expérimentation

### 3.1. Les missions du pharmacien référent

Le rôle du pharmacien référent est mentionné dans la loi qui précise qu'il « concourt à la bonne gestion et au bon usage des médicaments destinés aux résidents. Il collabore également, avec les médecins traitants, à l'élaboration, par le médecin coordonnateur mentionné au V de l'article L. 313-12 du même code, de la liste des médicaments à utiliser préférentiellement dans chaque classe pharmacothérapeutique ». Il est, avec le médecin coordonnateur, l'acteur central de la qualité et de l'adéquation de la prise en charge médicamenteuse des résidents.

Pour rappel, la circulaire du 6 août dernier précisait ses missions comme suit :

- mise en œuvre, avec le médecin coordonnateur, de la liste de médicaments à utiliser de façon préférentielle ;
- participation aux réunions de coordination « soins » menées par le médecin coordonnateur ;
- transmission des prescriptions des patients vers l'officine ;
- vérification de la bonne prescription, notamment au regard de la liste des médicaments à utiliser préférentiellement (posologie, contre-indication, interactions...) ;
- formation et information des professionnels de santé intervenant dans l'EHPAD sur les nouveaux traitements ;

– gestion des médicaments non utilisés et vérification des lots périmés.

La liste n'est pas exhaustive, il appartient donc aux expérimentateurs d'innover pour améliorer la qualité des relations entre professionnels de santé et d'indiquer si des solutions ont été trouvées lors de l'expérimentation pour améliorer la qualité du service rendu à l'utilisateur.

Ainsi, l'implication du pharmacien référent dans l'EHPAD doit correspondre à un nouveau service de santé rendu à l'établissement et aux résidents, permettant de diminuer les problèmes d'iatrogénie du sujet âgé. En lien avec le directeur et le médecin coordonnateur, le pharmacien référent définira avec précision son implication dans l'établissement et ses missions.

### *3.2. La formalisation d'une convention entre le pharmacien d'officine et l'EHPAD*

Afin de mettre en œuvre l'aspect qualité de l'expérimentation et de faciliter les rapports entre les pharmaciens dispensateurs et l'EHPAD, une convention-type « pharmacien d'officine – EHPAD » est fixée par un arrêté qui sera publié prochainement, en application de l'article L. 5126-6-1 du code de la santé publique. Cette convention type est jointe à la présente circulaire et pourra servir de convention pour l'expérimentation.

Enfin, un décret en Conseil d'Etat sur la préparation des doses à administrer dans les EHPAD ne disposant pas d'une PUI et un arrêté relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments sont en cours de finalisation pour une prochaine publication.

## **4. Rappel des indicateurs de suivi et modalités de suivi de l'expérimentation**

Pour évaluer l'expérimentation et mesurer l'effet de la coordination entre les acteurs de santé, des indicateurs simples, issus des travaux préalables du collège professionnel des gériatres français et de la Haute Autorité de santé, ont été retenus.

Pour chaque prescription, seront relevés les 12 items suivants :

1° La feuille de traitement est structurée par domaine pathologique (Oui/Non).

2° Elle ne comprend pas 2 médicaments dont l'association est absolument contre-indiquée (Oui/Non).

3° Elle indique la clearance de la créatinine (Oui/Non).

4° Elle précise la durée de prise pour chaque médicament (Oui/Non).

(Les indicateurs 1, 2, 3, 4 sont des indicateurs qualitatifs relatifs aux règles générales de bonne prescription mesurables sur l'ordonnance.)

5° Elle ne comprend pas plus de 2 psychotropes.

6° Elle ne comprend pas plus de 2 diurétiques.

7° Elle ne comprend pas plus de 3 antihypertenseurs.

(Les indicateurs 5, 6, 7 sont des indicateurs qualitatifs d'alerte iatrogénique mesurables sur l'ordonnance.)

8° La feuille de traitement ne comprend pas de médicament absolument contre-indiqué au patient (Oui/Non).

9° La feuille de traitement ne comprend pas de médicament sans indication documentée dans le dossier (Oui/Non).

10° La feuille de traitement correspond au traitement noté dans le dossier (Oui/Non).

11° La feuille de traitement comprend les médicaments nécessaires à la prise en charge des pathologies à traiter au regard des éléments du dossier médical (Oui/Non).

12° En cas de prescription de neuroleptiques chez le patient Alzheimer, l'indication a été confirmée (Oui/Non). (L'indicateur d'alerte iatrogénique du plan Alzheimer est le pourcentage de patients Alzheimer sous neuroleptiques.)

(Les indicateurs 8, 9, 10, 11, 12 sont des indicateurs de maîtrise du risque iatrogénique mesurables sur l'ordonnance couplée à une discussion collégiale avec le prescripteur.)

Deux tableaux récapitulatifs, figurant en annexe de la présente circulaire, devront être renseignés tous les trois mois, selon le format proposé en annexe : l'un sur l'aspect quantitatif, le second sur l'aspect qualitatif, reprenant les items précités.

Pour chaque résident seront analysées les prescriptions pharmaceutiques à trois périodes :

– au démarrage de l'expérimentation (à J0), soit au 1<sup>er</sup> décembre 2009 ;

– à J0 + 4 mois, soit au 1<sup>er</sup> avril 2010 ;

– à J0 + 8 mois, soit au 1<sup>er</sup> août 2010.

L'expérimentation proprement dite durera de décembre 2009 à juillet 2010 puisque le rapport doit être rendu le 1<sup>er</sup> septembre pour être transmis au Parlement avant le 1<sup>er</sup> octobre ; l'opération sera néanmoins poursuivie jusqu'à la fin de l'année 2010.

Un comité national de suivi, présidé par un membre de l'inspection générale des affaires sociales, sera mis en place dans les prochains jours. Chargé d'animer le bon déroulement de l'expérimentation, il élaborera sans délai l'échantillon témoin des 50 établissements régis par le système actuel, c'est-à-dire par un remboursement sur les soins de ville ; il viendra en appui aux établissements expérimentateurs en cas de difficultés organisationnelles ou budgétaires et exploitera et

analysera les remontées des indicateurs en vue de l'évaluation de l'expérimentation et de la définition des modalités de sa généralisation à compter de 2011, qui feront l'objet d'un rapport au Parlement en octobre 2010.

Nous savons pouvoir compter sur votre diligence pour la bonne suite de ce dossier important et nous vous invitons à nous saisir de toute difficulté rencontrée dans sa mise en œuvre.

Pour les ministres et par délégation :

*Le directeur général de l'action sociale,*  
F. HEYRIÈS

*Le directeur de la sécurité sociale,*  
D. LIBAULT

*Le directeur de la CNSA,*  
L. VACHEY

*Le directeur de la CNAMTS,*  
F. VAN ROEKEGHEM

ANNEXE I

LISTE DES ÉTABLISSEMENTS RETENUS  
EXPÉRIMENTATION DE LA RÉINTÉGRATION DES MÉDICAMENTS  
DANS LES DOTATIONS SOINS DES EHPAD

Département	Numéro FINESS	STRUCTURE PORTEUSE (EHPAD)				PHARMACIE(S)		Montant à réintégrer pour 2009 (un mois) basé sur la consommation médicamenteuse des résidents au 1 <sup>er</sup> semestre 2009 + rétribution du pharmacien référent (en euros)	Montant à réintégrer pour 2010 (douze mois) basé sur la consommation médicamenteuse des résidents au 1 <sup>er</sup> semestre 2009 + rétribution du pharmacien référent (en euros)
		Nom de l'établissement	Capacité de l'établissement (hébergement permanent et temporaire)	Zonage (urbain/rural)	Statut de l'établissement	Nombre d'officines dispensatrices	Nom du pharmacien référent		
01	010788768	« Les Cyclamens » à Challex	58	rural	commercial	1	Yves ARBEZ	5 331,99	63 983,82
03	030780993	Résidence Emeraude	76	rural	public	1	Boussange	10 920,86	131 050,32
03	030780662	Hôtel Céleste	96	rural	public	1	Boussange	9 293,40	111 520,76
04	040780900	EHPAD Notre-Dame-du-Bourg	56		privé non lucratif	2	Mme Caroline Calvaire	6 429,55	77 154,60
04	040788689	SAS Lea MDR Les Cèdres	80	urbain	privé lucratif	9	Mme Régine Charlent	9 014,76	108 177,08
05	050002054	EHPAD Résidence François-Pavie	60	rural	public	1	Mme Meynet, M. Gallier	8 170,44	98 045,32
06	060790565	Résidence Les Tourelles	46	urbain	privé lucratif	2	Pascal BETRI	5 474,62	65 695,40
06	060798766	EHPAD Les Amaryllis	80	urbain	privé lucratif	1	Françoise TCHILIN-GUIRIAN	6 538,47	78 461,60
06	060798923	EHPAD Le Grand Sud	50	rural	privé lucratif	1	Françoise TCHILIN-GUIRIAN	4 426,23	53 114,76
06	060792769	EHPAD Le Clos Fleuri	33	rural	privé lucratif	1	Françoise TCHILIN-GUIRIAN	4 832,80	57 993,59
06	060012168	EHPAD La Résidence des Paillons	70	urbain	privé lucratif	1	Françoise TCHILIN-GUIRIAN	8 862,94	106 355,24
06	060781275	EHPAD maison Russe	79	urbain	privé non lucratif	1	COLOMBANI	6 468,60	77 623,15
06	060782505	EHPAD Les Heures Claires	40	urbain	privé lucratif	1	Alain LEVY	3 925,12	47 101,38
06	060781275	EHPAD maison Russe, 166, impasse de la Maison-Russe, 06500 Menton	79	urbain	associatif non lucratif		Pharmacie du Cap-Martin M. COLOMBANI Roquebrune Cap-Martin	6 468,60	77 632,15
07	070780622	Résidence Yves Perrin	64	rural	public	1	Hervé ACEZAT	7 067,63	84 811,60
07	070786033	Maison de retraite Saint-Joseph	63	rural	public	1	Christiane DELMAS	8 929,46	107 153,56
09	090780362	Vert Coteau à Saverdun	70	rural	public	1	M. AUTULY	11 887,83	142 653,98
09	090782285	Le Parc à Lézat-sur-Lèze	85	rural	privé non lucratif	1	Olivier BASCOULES	7 649,02	91 788,21
10	100006535	Résidence La Roseraie à Bréviandes	101	urbain	privé non lucratif	1	Bernard HENRY	13 372,32	160 467,83
10	100002195	EHPAD des RICEYS	50	rural	public	1	Jean-Philippe MASSIAS	4 872,50	58 470,04
11	110782844	Béthanie Accueil, Carcassonne	57	urbain	privé non lucratif	1	Pharmacie SARCOS, place Carnot, 11000 Carcassonne	10 877,38	130 528,61
11	110004967	Les Romarins, Pennautier	46	urbain	public	1	B. ERNST, avenue de la Montagne-Noire, 11610 Pennautier	10 296,79	123 561,48
11	110780731	Fondation Gaudissard, Espérazza	73	rural	public	2	M-C GARY, 7, avenue de la Gare, Espérazza	9 705,58	116 466,97
11	110789450	La Roque, Sallelès-d'Aude	51	rural	public	1	Pharmacie d'Ouveillan	4 293,29	51 519,51
11	110790011	Résidence Frontenac, Bram	70	rural	privé lucratif	1	M. Jacques BRAIL, pharmacien à Alzonne	13 447,92	161 375,04
11	110782950	Les Ducs de Montmorency, Carcassonne	68	urbain	privé lucratif	2	Pharmacie BALDY-MEJEAN à Carcassonne	6 519,39	78 232,64

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DES RELATIONS SOCIALES, DE LA FAMILLE, DE LA SOLIDARITÉ ET DE LA VILLE  
MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SPORTS

Département	STRUCTURE PORTEUSE (EHPAD)					PHARMACIE(S)		Montant à réintégrer pour 2009 (un mois) basé sur la consommation médicamenteuse résidents au 1 <sup>er</sup> semestre 2009 + rétribution du pharmacien référent (en euros)	Montant à réintégrer pour 2010 (douze mois) basé sur la consommation médicamenteuse résidents au 1 <sup>er</sup> semestre 2009 + rétribution du pharmacien référent (en euros)
	Numéro FINESS	Nom de l'établissement	Capacité de l'établissement (hébergement permanent et temporaire)	Zonage (urbain/rural)	Statut de l'établissement	Nombre d'offices dispensatrices	Nom du pharmacien référent		
12	120782487	EHPAD La Croix-Bleue à Capdenac-Gare	50	rural	privé non lucratif	3	Mme REGIS	3 266,31	39 195,70
12	120780515	EHPAD Sainte-Thérèse à Laguiole	69	rural	privé non lucratif	2	M. ROCAGEL	11 388,39	136 660,67
12	120782123	EHPAD Abbé Romieu à Saint-Chély-d'Aubrac	65	rural	privé non lucratif	1	M. ROCAGEL	11 814,77	141 777,23
12	120783287	EHPAD Sainte-Marthe à Ceignac	64	rural	privé non lucratif	2	M. CALMELS	9 722,82	116 673,80
12	120786843	EHPAD Firmi	65	urbain	public	2	M. ANDRE	9 159,51	109 914,13
13	013780307	EHPAD Saint-Jean-de-Dieu	247	urbain	privé non lucratif	1	Pharmacie de la Marie. David VEILLARD	28 515,85	342 190,25
13	130009798	RESIDENCE DU BAOU	90	urbain	privé lucratif	1	Nathalie NEYRAT	12 183,79	146 205,50
14	140015082	EHPAD Les Hauts de Monceaux	39	rural	privé lucratif	1	M. LAIR (Vire)	7 516,94	90 203,31
14	140016825	EHPAD La Demi-Lune	78	urbain	privé lucratif	1	Pharmacie La Guérinière	9 526,24	114 314,86
16	160007332	EHPAD Les Doucets Blanzac	68	rural	privé non lucratif	1	GENDREAU QUARENTE	12 031,75	144 381,02
17	170802227	Tiers Temps Rochefort Résidence Le Clos des Fontaines 2 bis, rue du 14-Juillet, 17300 Rochefort	71	urbain	privé lucratif	2	En cours	9 197,57	110 370,87
17	170021059	EHPAD Valpastour 18, rue Valpastour, 17220 Saint-Médard-d'Aunis	82	rural	privé non lucratif	3	En cours	2 241,43	26 897,20
17	170009542	Le Logis de Montignac, 20, route de Montignac, 17100 Fontcouverte	55	rural	privé lucratif	10	En cours	5 742,55	68 910,65
17	170782932	EHPAD de Candé lieudit de Candé, 17430 CABARIOT	50	rural	privé lucratif	2	M. DEVANNE Olivier	4 792,68	57 512,10
17	170782403	EHPAD Les Issambres, 1, rue Pasteur, BP 134, 17208 ROYAN	98	urbain	privé lucratif	1	MM. COUFFY et TRAN	9 879,95	118 559,44
18	180000150	EHPAD d'Aubigny-sur-Nere	105	rural	public	3	Mme VIDAL	14 261,40	171 136,79
21	210780565	EHPAD La Providence à Dijon	100	urbain	privé à but non lucratif	3	Mme BOUTTIER	10 591,99	127 103,87
21	210950077	EHPAD Les Fassoles à Talant	122	urbain	privé à but non lucratif	1	M. SERIOT	16 309,49	195 713,91
21	210003349	EHPAD Les Jardins d'Osiris à DAROIS	80	urbain	privé à but lucratif	1	M. PASDELOUP et Mme POUALLOTTE	13 003,13	156 037,59
22	220004055	FL « Clos Heuzé » Evran	55	rural	public	1	Mme Huet	4 088,66	49 063,97
22	220006738	FL « La Clairière » Collinée	46	rural	public	1	M. schmit	5 710,88	68 530,60
23	230780272	EHPAD « Le chant des rivières », Chambon-sur-Voueize	82	rural	public	1	M. Souchal Joël	9 808,29	117 699,50
24	240002121	EHPAD de Beaumont	83	rural	public autonome	1	M. DAVID Rémi	7 531,76	90 381,09
24	240008565	EHPAD « Les Chênes Verts », Agonac	69	rural	privé	2	Mme ALLARD Danielle	7 929,27	95 151,19
24	240000224	EHPAD « Résidence d'Automne », Notre-Dame-de-Sanilhac	76	rural	privé	3	Mme CIPIERE Patricia	7 657,50	91 890,04
26	260005442	Résidence Benjamin Delessert	83	urbain	privé non lucratif	1	THIERRY JAY	9 166,37	109 996,45
26	260005426	Résidence Dauphine	74	urbain	privé non lucratif	1	DENIS ROUGET	7 465,52	89 586,28
26	260010152	Les jardins d'Asclépios	56	rural	privé lucratif	2	Mme FABRE : 7 691,82 JOEL CHAUVET : 9 197,19	3 411,00	40 932,02

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DES RELATIONS SOCIALES, DE LA FAMILLE, DE LA SOLIDARITÉ ET DE LA VILLE  
MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SPORTS

Département	STRUCTURE PORTEUSE (EHPAD)					PHARMACIE(S)		Montant à réintégrer pour 2009 (un mois) basé sur la consommation médicamenteuse des résidents au 1 <sup>er</sup> semestre 2009 + rétribution du pharmacien référent (en euros)	Montant à réintégrer pour 2010 (douze mois) basé sur la consommation médicamenteuse des résidents au 1 <sup>er</sup> semestre 2009 + rétribution du pharmacien référent (en euros)
	Numéro FINESS	Nom de l'établissement	Capacité de l'établissement (hébergement permanent et temporaire)	Zonage (urbain/rural)	Statut de l'établissement	Nombre d'officines dispensatrices	Nom du pharmacien référent		
26	260006184	EHPAD Les Tilleuls	52	rural	privé lucratif	1	ERIC PIZANI	5 324,33	63 892,00
26	260006218	EHPAD les Cèdres	82	urbain	privé lucratif	1	M. LLOZER	8 099,83	97 197,96
29	290010461	EHPAD de Kerampéré, Brest	67	urbain	privé non lucratif	1	Mme LANCERON	9 398,87	112 786,45
29	290023456	EHPAD des 4 Moulins, Brest	80	urbain	privé non lucratif	1	Mme LANCERON	8 872,75	106 473,05
29	290019793	EHPAD de Kerallan, Plouzané	62	rural	privé non lucratif	1	Mme LANCERON	8 760,88	105 130,58
29	290021013	Résidence Les Rives de L'Elorn, Guipavas	69	rural	public	1	M. LE BIHAN	9 138,80	109 665,56
29	290004654	Résidence Coat Ar Vorc'h, Fouesnant	71	rural	public	en cours	en cours	7 672,82	92 061,61
29	290002187	EHPAD Pierre Goenvic, Ploneour-Lanvern	96	rural	public	2	M. LE GOFF	9 037,49	108 430,24
30	300783693	Notre Dame des Pins (Saint-Privat-des-Vieux)	94	rural	privé non lucratif	3	Mme Line Couturier Mercier	13 308,21	159 698,50
30	300010089	EHPAD Résidence Rochebelle	63	urbain	privé non lucratif	2	Mme Line Couturier Mercier	11 450,52	137 406,25
30	300783578	Soubeyran, Saint-Jean-du-Gard	60	rural	privé non lucratif	2	M. Antherieu	10 272,08	123 265,00
31	310784418	Les Roses à Calmont	94	rural	privé lucratif	1	Mme Cécile ENCINAS-CASTEX	7 650,29	91 803,52
31	310790621	La Cerisaie à Castelmaurou	95	rural	privé lucratif	1	Mme TERRIS	10 897,50	130 770,03
31	310784434	Castel Girou à Cépet	80	rural	privé lucratif	2	M. Damien GHEDIN	12 049,91	144 598,90
31	310019120	Paul et Lisa à Launaguet	80	urbain	privé lucratif	1	Pharmacie BARTHE	10 740,20	128 882,40
31	310009048	la Chêneraie du Lherm	81	rural	privé lucratif	1	M. JULIA	9 299,64	111 595,73
31	310792155	l'Acacia à Nailloux	95	rural	privé lucratif	1	Mme Catherine DHERS	9 324,35	111 892,19
31	310784277	La joie de vivre à Saint-Lys	95	rural	privé lucratif	1	Mme Mireille BERNARD	15 614,10	187 369,25
31	310018163	Résidence Marguerite à Toulouse	80	urbain	privé lucratif	1	Pharmacie Massat Legendre EHPAD veut passer en tarif global	12 377,40	148 528,80
31	310003116	Saint-Simon à Toulouse	94	urbain	privé lucratif	1	SERRANO demandera le tarif global en 2010	11 699,77	140 397,26
31	310785340	Résidence le Prat à Plaisance du Touch	93	urbain	privé non lucratif	2	F. ROUX	12 062,49	144 730,25
31	310792486	Résidence le Pin à Ville-neuve-Tolosane	88	rural	privé non lucratif	1	Mme DUPONT	9 977,33	119 710,78
31	310784475	Résidence Caroline-Baron à Toulouse	80	urbain	privé non lucratif	1	Mme FABRE	9 977,42	119 728,98
31	310784350	ONAC à Barbazan	79	rural	public	1	M. Julia Gilbert	7 395,58	88 747,01
33	330015728	EHPAD Jacqueline-Auriol à Saint-Seurin-sur-l'Isle	67	rural	public CCAS	1	M. Dumas	15 054,69	180 656,26
33	330782616	EHPAD château Gardère à Talence	90	urbain	public	2	M. Bats	10 988,09	131 857,09
33	330782814	EHPAD Bon Pasteur Sainte-Germaine à Bruges	74	urbain	privé associatif - Habilité à l'aide sociale	1	M. Morlens	10 156,85	121 882,22
33	330782889	EHPAD Les côteaux à Lormont	80	urbain	privé associatif - habilité à l'aide sociale	1	M. Holveck	12 756,47	153 077,67
33	330783481	EHPAD Château Saugeron à Blaye	89	rural	privé associatif à but non lucratif	1	Dufour Gozlan	14 871,14	178 453,67
33	330786211	EHPAD Hubert Lalanne à Préchac	29	rural	public	1	M. Pershon	3 511,87	42 142,45



MINISTÈRE DU TRAVAIL, DES RELATIONS SOCIALES, DE LA FAMILLE, DE LA SOLIDARITÉ ET DE LA VILLE  
MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SPORTS

Département	STRUCTURE PORTEUSE (EHPAD)					PHARMACIE(S)		Montant à réintégrer pour 2009 (un mois) basé sur la consommation médicamenteuse des résidents au 1 <sup>er</sup> semestre 2009 + rétribution du pharmacien référent (en euros)	Montant à réintégrer pour 2010 (douze mois) basé sur la consommation médicamenteuse des résidents au 1 <sup>er</sup> semestre 2009 + rétribution du pharmacien référent (en euros)
	Numéro FINESS	Nom de l'établissement	Capacité de l'établissement (hébergement permanent et temporaire)	Zonage (urbain/rural)	Statut de l'établissement	Nombre d'offices dispensatrices	Nom du pharmacien référent		
33	330798240	EHPAD La Renaissance à Pessac	49	urbain	privé commercial	1	M. et Mme Churet	12 240,49	146 885,82
33	330798356	EHPAD Résidence de la Hé à Villenave-d'Ornon	51	urbain	privé commercial	2	Mme Humbert	11 439,08	137 268,90
33	330799032	EHPAD Clairefontaine à Martignas	49	rural	privé commercial	1	Mme Couton	10 398,95	124 787,45
33	330799081	EHPAD le Duc de Lorge à Saint-Jean-d'Illac	68	rural	privé commercial	1	Mme Couton	10 442,18	125 306,15
33	330799461	EHPAD Abelia à Carbon-Blanc	85	urbain	privé commercial	1	M. Benoit	15 057,47	180 689,58
33	330802141	EHPAD des déficients visuels à Vayres	83	rural	privé associatif - habilité à l'aide sociale	1	Carbonnel-Catherineau	9 612,39	115 348,63
33	330803321	EHPAD Tropaysse à Bassens	49	urbain	privé associatif à but non lucratif	1	M. Holveck	6 921,01	83 052,06
34	340784503	L'Oustal 11, av. Henri-Majurel, 34570 Pignan	68	Péri-urbain	Association		Pharmacie de l'Horloge, à PIGNAN	10 157,24	121 886,86
34	340017508	EHPAD Soulatges	65	rural	privé non lucratif		non défini à ce jour	8 863,40	106 360,85
34	340787571	Les Meunières	103	urbain	privé lucratif	1	WARNET	24 249,71	290 996,51
34	340785120	Le Château de la Roche	43	rural	privé lucratif	1	GARCIA	9 626,82	115 521,85
35	350040978	Résidence « Le Pressoir » MORDELLES	47	rural	public	3	Mme PERROUIN	5 598,18	67 178,15
35	350030714	Résidence Le Champ du Moulin LE RHEU	25	rural	public	2	Mme COUSIN	2 746,17	32 954,04
35	350006920	Résidence « Le Pont aux Moines » Saint-Gilles	50	rural	public	1	Mme DELALANDE	6 626,98	79 523,77
35	350000261	Maison de retraite Les Grands Jardins, Montauban-de-Bretagne	144	rural	public	3	M. GUIEU	19 953,00	239 440,00
35	350005476	Maison de retraite Le Plessis Bardoult, Pléchâtel	80	rural	privé non lucratif	1	M. MORICE	8 494,97	101 939,64
35	350002515	Maison de retraite La Sagesse, Pleurtuit	115	rural	privé non lucratif	1	Mme DOUCET	12 652,64	151 831,73
35	350030995	Résidence « Le Clos Perrigault », Vezin-le-Coquet	27	rural	public	2	M. VOUAUX	3 911,81	46 941,77
37	370000655	Maison de retraite Debrou à Joué-lès-Tours	237	urbain	public	1	Mlle LEMAURE	28 446,70	341 360,45
37	370005142	Maison de retraite, ISATIS La Source, à Tours	75	urbain	privé non lucratif	1	M. DOUDET	11 403,60	136 843,25
37	370104713	Maison de retraite De Beaune à Ballan-Miré	116	urbain	privé non lucratif	2	Mme MASSEREAU	13 182,89	158 194,63
37	370005175	Résidence Les Grands Chênes, à Joué-lès-Tours	115	urbain	privé non lucratif	1	Mme MOULIN	12 834,79	154 017,45
37	370103384	EHPAD Le Clos à Vernou-sur-Brenne	84	rural	public	1	M. MOIRE	11 439,03	137 268,40
38	380781617	EHPAD Les Abrets	62	rural	public	2	PHARMA Luc NIVOL	5 104,50	61 254,08
38	380781609	EHPAD Villette d'Anthon	66	rural	public	1	M. THIERRY	8 706,29	104 475,50
38	380785097	EHPAD La Terrasse Les Solambres	80	rural	privé non lucratif	1	Mme LYMER	8 083,58	97 002,96
39	390004745	Maison retraite Résidence du Moulin	43	rural	public	1	FEUILLET Marie-Thérèse	6 184,99	74 219,87
39	390001469	Maison Retraite Jardins d'Asclépios	56	rural	privé lucratif	2	RICHARD Vincent	4 054,24	48 650,86
39	390786176	Maison de retraite Parc des Salines	82	urbain	privé lucratif	8	RENAUD	7 025,07	84 300,88

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DES RELATIONS SOCIALES, DE LA FAMILLE, DE LA SOLIDARITÉ ET DE LA VILLE  
MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SPORTS

Département	STRUCTURE PORTEUSE (EHPAD)					PHARMACIE(S)		Montant à réintégrer pour 2009 (un mois) basé sur la consommation médicamenteuse des résidents au 1 <sup>er</sup> semestre 2009 + rétribution du pharmacien référent (en euros)	Montant à réintégrer pour 2010 (douze mois) basé sur la consommation médicamenteuse des résidents au 1 <sup>er</sup> semestre 2009 + rétribution du pharmacien référent (en euros)
	Numéro FINESS	Nom de l'établissement	Capacité de l'établissement (hébergement permanent et temporaire)	Zonage (urbain/rural)	Statut de l'établissement	Nombre d'officines dispensatrices	Nom du pharmacien référent		
39	390780245	Maison de retraite la Maisange	76	rural	public	1	COUETOUX Agnès	8 762,63	105 151,61
40	400780938	CH Mont-de-Marsan	90	urbain et rural	public	7	M m e C A Z E A U M. AGGARD	13 352,46	160 229,50
40	400009098	EHPAD Rion	61	rural		1	Pharmacie BOUREAU	9 966,23	119 594,75
40	400782827	EHPAD Hagetmau	83	rural	public	3	M. RODRIGUEZ	12 893,77	154 725,25
41	410000517	Les Cygnes, Droué	68	rural	public	1	Pharmacie BESLAY	7 419,86	89 038,36
41	410005987	Les Jardins de l'Ardoux, Saint-Laurent-Nouan	60	rural	privé lucratif	1	M. ESTEL	3 185,87	38 230,47
41	410004881	Le Clos d'Emise - Selles-Saint-Denis	74	rural	privé lucratif	2	Pharmacie RICHARD	9 140,56	109 686,77
42	420781890	EHPAD La Pacaudière	86	rural	public	1	RIMBAU	10 992,60	131 911,18
42	420788515	EHPAD La Renaudière, à Saint-Chamond	95	urbain	privé non lucratif	1	MUTSCHLER	10 947,36	131 368,30
42	420006249	EHPAD Le Buisson	78	urbain	public	1	FAVRE	9 129,04	109 548,50
42	420784100	EHPAD Croix-de-l'Orme	80	urbain	public	1	FAVRE	15 655,92	187 871,09
43	430005397	EHPAD « Foyer Vert Bocage » de Brives-Charensac	87	urbain	public	2	M m e C h r i s t i n e CHABANON	9 837,02	118 044,25
43	430006866	EHPAD « Paradis » d'Espaly-Saint-Marcel, 44 résidents du 01/01 au 30/06/2009, 51 résidents fin d'année 2009	51	urbain	privé non lucratif	1	Mme ESCUDERO	6 021,94	72 263,25
43	430005363	EHPAD de Retournac	83	rural	privé non lucratif	1	M. CHAPON	10 543,10	126 517,25
43	430002139	EHPAD de Saint-Didier-en-Velay	97	rural	public	1	M TESTE	5 899,48	70 793,75
43	430000083	EHPAD « Saint-Jacques » de Saugues	81	rural	public	2	M. Guillaume DERIEUX	7 989,98	95 879,75
43	430007716	EHPAD « L'Hort des Melleyrines » du Monastier-sur-Gazeille	45	rural	privé non lucratif	1	Mme Mireille BIGOT	5 734,56	68 814,75
43	430002055	EHPAD de Bas en Basset (passage en tarif global au 01/01/2010)	80	rural	public	1	M COTTIER	7 836,50	94 038,00
44	440028850	Résidence La Croix du Gué, Bouguenais	120	urbain	privé non lucratif	1	M m e M A R C A U L T DEROUARD	14 558,44	174 701,24
44	044003606	Résidence du Bocage, Joue-sur-Erdre	56	rural	privé non lucratif	1	Mme ALBENQUE	5 786,67	69 440,00
44	440022960	Résidence La Lande Saint-Martin, Haute-Goulaine	55	urbain	privé lucratif	1	M. FOUCHER à REZE	6 915,77	82 989,21
44	044002822	Résidence La Brière, Saint-Lyphard	88	rural	privé non lucratif	1	Mme HERES	6 716,65	80 599,74
45	450002266	Maison de retraite de Lorris	88	rural	public	2	Mmes Servais et Doucet	9 372,00	112 464,00
45	450013974	Les jardins d'Eléonore	70	urbain	privé lucratif	1	Mme Colas	11 436,21	137 234,50
46	460005374	EHPAD OLT à Cahors	141	territorial		plusieurs	en attente des infos	15 355,17	184 262,07
46	460785892	EHPAD BRETENOUX	30		HOSPITALIER			3 518,98	42 227,70
47	470009648	Association des Chênes Verts de Castelculier, résidence Les Chênes Verts, avenue Charles-de-Gaulle, 47240 Castelculier	64	rural	EHPAD		M. Sylvain CLAVEL (Pharmacie des Thermes)	8 481,33	101 776,00
48	480780477	EHPAD Villefort	48	rural	public	1	Mme HERAUD PHARM DU BOSQUET, à Villefort	6 962,67	83 552,00
49	490002813	maison de retraite Sainte-Claire	68	rural	privé non lucratif	2	Agnès GASNIER	4 175,54	50 106,52

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DES RELATIONS SOCIALES, DE LA FAMILLE, DE LA SOLIDARITÉ ET DE LA VILLE  
MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SPORTS

Département	Numéro FINESS	STRUCTURE PORTEUSE (EHPAD)				PHARMACIE(S)		Montant à réintégrer pour 2009 (un mois) basé sur la consommation médicamenteuse des résidents au 1 <sup>er</sup> semestre 2009 + rétribution du pharmacien référent (en euros)	Montant à réintégrer pour 2010 (douze mois) basé sur la consommation médicamenteuse des résidents au 1 <sup>er</sup> semestre 2009 + rétribution du pharmacien référent (en euros)
		Nom de l'établissement	Capacité de l'établissement (hébergement permanent et temporaire)	Zonage (urbain/rural)	Statut de l'établissement	Nombre d'offices dispensatrices	Nom du pharmacien référent		
49	490540408	logement-foyer La Perrière	50	rural	privé non lucratif	1	Mme PIHOUE	4 825,20	57 902,40
49	490002300	maison de retraite, Lande-ronde	47	rural	public	1	M. DENOES	5 493,25	65 918,99
49	490002797	maison de retraite La Buisaie	96	rural	privé non lucratif	1	M. GRENET	8 218,41	98 620,90
49	490539236	Le Parc de la Plesse	84	rural	privé lucratif	1	Christophe LE GALL	7 333,75	88 005,02
50	050001661	EHPAD Les Elides, Le Dessert	40	rural	privé lucratif	1	pharmacie Hardy Sylvie	6 059,52	72 714,22
50	050000481	EHPAD Maison d'Accueil du Beuvron	33	rural	privé non lucratif	1	Pharmacie Taché Chia-brero	3 057,40	36 688,83
50	050001974	EHPAD Les jardins d'Henriette » de Jullouville	46	rural	public	1	Pharmacie Le Boullanger	6 597,62	79 171,40
50	050000275	EHPAD résidence Délivey de Ducey	100	rural	public	1	Pharmacie Menut-Guerin	16 163,84	193 966,02
51	510002132	Saint-Germain-la-Ville	101	rural	public	1	M. MUSSET (Pharmacie de la Moivre, à Pogny).	8 452,54	101 430,51
51	510002090	Auge Colin, Avizé	107	rural	public	1	M. PERTIN (Pharmacie d'Avizé)	10 674,36	128 092,29
54	540003209	Beau Site, Haroue	82	rural	privé non lucratif	1	CASSAGNOU Stéphan.	7 697,96	92 375,50
54	540018686	Résidence Automne, Laxou	75	urbain	privé lucratif	5	désignation en cours	9 563,44	114 761,25
54	540013323	« Les Ophéliades » NANCY	88	urbain	privé lucratif	4	EURY Anne	8 133,83	97 606,00
54	540003167	« N.D. du Bon Repos » Maxéville	129	urbain	privé non lucratif	2	CORDIER JM	14 237,81	170 853,75
54	540008232	« La Roche aux Carmes » Longwy	40	urbain	privé lucratif	1	ROMERO Marie Ch.	3 753,17	45 038,00
54	540002623	« Saint-François-d'Assise », Pont-à-Mousson	90	urbain	public	1	VAUTRIN Christophe	10 543,13	126 517,50
54	540003126	« La Sainte Famille », Vandœuvre	80	urbain	privé non lucratif	1	RATINET J. Denis	7 170,50	86 046,00
54	540002615	« Saint Dominique » Mars-la-Tour	55	rural	public	1	GUITTIN	5 780,35	69 364,25
54	540002581	« J.F. Fidry » Labry	60	rural	public	1	JOURMARD	6 020,42	72 245,00
55	550000210	EHPAD Résidence des Couleurs, Vaucouleurs	115	rural	public	1	VALETTE Hugues	15 763,44	189 161,25
55	550002281	EHPAD de Void-Vacon	43	rural	public	1	GOETZMANN Bernard	3 883,77	46 605,25
56	560002396	Résidence docteur ROBERT, Guer	71	rural	public	?	Dr MEUNIER	10 125,69	121 508,25
56	560004939	Résidence « Les Blés d'or », Guilliers	70	rural	public	Non communiqué	Non communiqué	9 561,04	114 732,50
56	560012130	Résidence Kerloudan, Ploemeur	95	urbain	privé non lucratif			8 334,02	100 008,25
56	560012239	Résidence « Anne de Bretagne », Caudan	86	rural	privé non lucratif	1	Dr LE PAUGAM	8 701,88	104 422,50
57	570014852	Les Erables	62	urbain	privé non lucratif	3	Ph. Roser Grosse à Yutz	7 778,20	93 338,44
57	570013714	Le Tournebride	62	urbain	privé non lucratif	2	Ph. Watelet à Nilvange	10 513,64	126 163,64
57	570021964	La Pépinière et son annexe de Louvigny	75	urbain	privé non lucratif	3	Ph. Jacques à Metz	11 012,67	132 152,03
58	580971257	« La Providence », 58640 Varennes-Vauzelles	100	urbain	établissement privé associatif à but non lucratif	1 (Pharmacie de la Cité, 7, av. Louis-Fouchère, 58640 Varennes-Vauzelles)	M. SHUZLER, M me ESCOUSSIER (associés)	12 243,58	146 923,00

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DES RELATIONS SOCIALES, DE LA FAMILLE, DE LA SOLIDARITÉ ET DE LA VILLE  
MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SPORTS

Département	STRUCTURE PORTEUSE (EHPAD)					PHARMACIE(S)		Montant à réintégrer pour 2009 (un mois) basé sur la consommation médicamenteuse des résidents au 1 <sup>er</sup> semestre 2009 + rétribution du pharmacien référent (en euros)	Montant à réintégrer pour 2010 (douze mois) basé sur la consommation médicamenteuse des résidents au 1 <sup>er</sup> semestre 2009 + rétribution du pharmacien référent (en euros)
	Numéro FINESS	Nom de l'établissement	Capacité de l'établissement (hébergement permanent et temporaire)	Zonage (urbain/rural)	Statut de l'établissement	Nombre d'offices dispensatrices	Nom du pharmacien référent		
58	580972123	Tiers Temps - Marion de Givry, 58000 Nevers	76	urbain	établissement privé à but lucratif	1	M. BERTRAND Antoine	9 782,25	117 387,00
59	590813457	Résidence du Château à Ecaillon	73	rural	privé non lucratif	6	Mme MELLADO	11 611,35	139 336,20
59	590814380	Maison Saint-Jean à Lille	80	urbain	privé non lucratif	1	M. MELARD	4 772,59	57 271,08
59	590782926	Maisons Bleues Rose May à Marcq-en-Barœul (Finess juridique 590799722 = CRAM)	78	urbain	privé non lucratif	5		1 196,97	14 363,64
59	590788691	Maisons Bleues Dampierre à Roubaix (Finess juridique 590799722 = CRAM)	80	urbain	privé à but non lucratif	3		1 572,48	18 869,72
59	590787966	Maisons Bleues, 40, rue Pasteur, 320 Haubourdin (Finess juridique 590799722 = CRAM)	74	urbain	privé à but non lucratif			évaluation en cours	évaluation en cours
59	590787784	Saint Augustin à Bergues	68	rural	privé non lucratif	1	M. ALLAN	8 238,52	98 862,22
59	590788423	Clairefontaine à Hazebrouck	48	rural	privé non lucratif	4	Mme CARETTE	5 664,51	67 974,12
59	590816435	Les Hauts d'Amandi à Faches-Thumesnil	80	urbain	privé lucratif	1	M. DE GROOTE	11 075,41	132 904,88
59	590794384	Tiers Temps Saint-Maur à La Madeleine	152	urbain	privé lucratif	1	M. MALLENGIER	20 009,33	240 111,92
60	600102677	SA ROND ROYAL	83	urbain	privé lucratif	1	Ph. Bonnefoy	7 778,52	93 342,29
60	600101513	EHPAD La Compassion, 13, rue L'Ailerie, 60240 Chaumont-en-Vexin	167	rural	associatif PNL		M. Guesdon	14 144,44	169 733,33
61	610789927	« Résidence Arpège » à Condé-sur-Sarthe	66	urbain	privé non lucratif	1	M. Toussaint - Pharmacie de Perseigne	2 192,03	26 304,30
61	610789869	Résidence Neyret à Ceton	60	rural	privé lucratif	1	M. Gouhier - pharmacie de Ceton	3 894,02	46 728,26
61	610784498	EHPAD Sainte-Thérèse à Sées	65		privé non lucratif	2	Pharmacie de la République à Sées	8 229,54	98 754,47
61	610784787	EHPAD Charles Aveline à Alençon	82	urbain	public	15	En cours	7 439,96	89 279,56
62	620003632	EHPAD Raymond Dufay à Longuenesse	73	urbain	privé non lucratif	1	Réponse le 21 septembre	14 175,81	170 109,67
62	620105262	EHPAD Saint Antoine à Desvres	120	rural		3	Mme BAYARD	11 782,36	141 388,32
62	620105304	EHPAD les Mouettes à Outreau	63	urbain	privé non lucratif	1	M. MACQUET	7 210,29	86 523,51
62	620117226	EHPAD Résidence la Vieille-Eglise à Ablain-Saint-Nazaire	71	rural	privé lucratif	1	Mme SERRE	3 819,34	45 832,05
62	620003277	EHPAD les Verrières à Pernes-en-Artois	65	rural	privé lucratif	3	M. GHIEFFE	2 920,93	35 051,11
62	620001697	EHPAD Denise Delaby, 43, rue Victor-Hugo, 62800 Liévin	58	urbain	privé non lucratif		M. BECQUET (pharmacie SSM)	10 388,13	124 657,50
63	630010122	EHPAD Les Rives d'Artière, 63710 Aubière	80	urbain	privé non lucratif	2	ANCEL Carole	9 404,54	112 854,44
64	640781787	EHPAD Les Foyers	72	urbain	privé non lucratif	1	Mme Henri	10 016,10	120 193,18
64	640781795	EHPAD de SARE (tarif global à/c du renouvellement de la convention fin 2009)	111	rural	public	1	GARAT Mirentxu	10 063,61	120 763,37

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DES RELATIONS SOCIALES, DE LA FAMILLE, DE LA SOLIDARITÉ ET DE LA VILLE  
MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SPORTS

Département	Numéro FINESS	STRUCTURE PORTEUSE (EHPAD)				PHARMACIE(S)		Montant à réintégrer pour 2009 (un mois) basé sur la consommation médicamenteuse des résidents au 1 <sup>er</sup> semestre 2009 + rétribution du pharmacien référent (en euros)	Montant à réintégrer pour 2010 (douze mois) basé sur la consommation médicamenteuse des résidents au 1 <sup>er</sup> semestre 2009 + rétribution du pharmacien référent (en euros)
		Nom de l'établissement	Capacité de l'établissement (hébergement permanent et temporaire)	Zonage (urbain/rural)	Statut de l'établissement	Nombre d'officines dispensatrices	Nom du pharmacien référent		
65	650786064	Résidence Le Val de l'Ourse	76	rural	privé non lucratif	1	Gilbert JULIA	11 983,65	143 803,82
65	650780877	EHPAD Canarie-Vieuxac	152	rural	public	1	Laurent NINOVE	21 892,84	262 714,08
67	670787860	EHPAD Ermitage	127	urbain	privé non lucratif	1	MULLER et BOBBE	19 946,23	239 354,73
67	670787852	EHPAD Herrade	127	urbain	privé non lucratif	1	MULLER et BOBBE	17 431,70	209 180,39
67	670795467	Résidence du Parc	87	urbain	public	1	M. DUMONT	15 437,48	185 249,81
67	670795525	Maison de retraite Marzloff	50	rural	privé non lucratif	1	MULLER Martin	5 291,31	63 495,70
68	680005238	Maison de retraite Les Ecureuils	82	urbain	privé non lucratif	3	Bergaentzle	7 411,87	88 942,38
69	690794730	EHPAD Les Quatre-Fontaines	73	rural	privé lucratif	1	Guy DUBOST	10 517,51	126 210,17
69	690801824	EHPAD Les Jardins d'Hestia	95	rural	privé non lucratif	1	François AVRIL	10 214,57	122 574,89
69	690807649	EHPAD La Villette d'Or	72	urbain	public	1	Pharmacie LACROIX	8 575,31	102 903,74
69	690788245	EHPAD Marius-Bertrand	42	urbain	public	1	Pharmacie des Lions	4 798,13	57 577,60
69	690788252	EHPAD Etoile du jour	69	urbain	public	1	Pharmacie Polette et Rocourt	9 165,50	109 986,03
69	690788484	EHPAD Les Balcons de l'Île Barbe	73	urbain	public	1	pharmacie FICHARD	9 118,54	109 422,45
70	700781875	EHPAD Cournot Changey, 70100 Gray	68	rural	privé non lucratif	1	LAGIER	6 101,88	73 222,56
71	710780867	EHPAD Lucie-Aubrac, 12, rue de l'Hôpital, 71250 Salornay-sur-Guye	83	rural	public	1	VOLUET Stéphanie	13 803,73	165 644,80
71	710781121	EHPAD Georges-Carthieux, 46, rue Saint-Nicolas, 71490 Couches	83	rural	public	1	L H E N R Y Valérie, LAHACHE Nathalie	13 588,10	163 057,15
72	720006790	EHPAD La Reposance, 1, place du Cantal, 72100 Le Mans	96	urbain	associatif		Marie Andrée BOURDAIS Jean Paul BOURDAIS	10 403,17	124 838,00
74	740790092	EHPAD Les Gentianes 74107 Vétraz-Monthoux	80	urbain	public	3	M. CREPIN	9 748,99	116 987,86
75	750044232	EHPAD Bastille	89	urbain	privé non lucratif	1	Mme Yolaine MARCIANO	9 226,25	110 715,05
75	750832578	Résidence santé Oasis	120	urbain	public	1	Sylvie LABRELY-GANDON	18 105,27	217 263,24
75	750016958	La source d'Auteuil	88	urbain	privé non lucratif	1	Mme BARAZZI	14 075,27	168 903,24
75	750003600	Résidence Tiers Temps, Paris	53	urbain	privé lucratif	1	Mme DELMAS	6 268,15	75 217,75
75	750803009	Résidence Marie-Thérèse	123	urbain	privé non lucratif	1	M. Tran	évaluation en cours	évaluation en cours
75		Les Airelles, Paris	87					10 640,95	127 691,43
76	760023358	EHPAD Les Jardins de Matisse	104	urbain	privé lucratif	3	Vénard Nathalie	17 146,67	205 760,00
76	760023259	EHPAD les Hauts de l'Abbaye, Montivilliers	92	urbain	privé lucratif	1	Delineau Emmanuel	11 935,75	143 229,00
77	770814861	EHPAD Résidence de l'Etang, MORTCERF	77	rural	privé lucratif	1	M. THIL	12 481,82	149 781,83
77	770802072	EHPAD ACEP, Roissy-en-Brie	185	urbain	privé non lucratif	1	M. BOURGOIS	24 203,59	290 443,05
78	780823878	Rose des Vents	80	urbain	privé lucratif	1	Mme BENSARD	11 362,50	136 350,00
78	780700688	Fondation Lépine-Providence	150	urbain	public	2	Hélène COLBEAU	17 370,54	208 446,50
78	780701595	Le Fort Manoir	71	rural	privé non lucratif	1		8 589,31	103 071,71

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DES RELATIONS SOCIALES, DE LA FAMILLE, DE LA SOLIDARITÉ ET DE LA VILLE  
MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SPORTS

Département	STRUCTURE PORTEUSE (EHPAD)					PHARMACIE(S)		Montant à réintégrer pour 2009 (un mois) basé sur la consommation médicamenteuse des résidents au 1 <sup>er</sup> semestre 2009 + rétribution du pharmacien référent (en euros)	Montant à réintégrer pour 2010 (douze mois) basé sur la consommation médicamenteuse des résidents au 1 <sup>er</sup> semestre 2009 + rétribution du pharmacien référent (en euros)
	Numéro FINESS	Nom de l'établissement	Capacité de l'établissement (hébergement permanent et temporaire)	Zonage (urbain/rural)	Statut de l'établissement	Nombre d'offices dispensatrices	Nom du pharmacien référent		
78	780701769	Résidence Mon Repos	39	urbain	privé lucratif	1	HIRIART	11 257,85	135 094,25
78	780823084	Les Saules	94	urbain	privé lucratif	1	Blandine BOULANGER	13 687,04	164 244,50
78	780006599	La Fontaine	80	urbain	privé lucratif	1	PUJOL	9 400,08	112 800,98
78	780824876	Le Clos des Priés	63	urbain	privé non lucratif	1	Céline VERDURE	8 066,85	96 802,25
78	780702676	Résidence Stéphanie, Sartrouville	93					29 756,90	357 082,75
79	790012850	Niort Sacré Cœur. Site de Niort et site de Cherveux, spécificité Alzheimer	61	urbain	privé non lucratif	3	M. MISSIOUX	6 319,88	75 838,61
79	790016083	Niort La Caravelle	75	urbain	public	1	M. LEPADELLEC	5 401,24	64 814,87
79	790015861	NIORT Le Doyenné	86	urbain	privé lucratif	11	Mme BONNET-ABELIN, 79, av. de Limoges, 790200 Niort	4 398,53	52 782,34
79	790000426	Brioux-sur-Boutonne Les Trois cigognes	68	rural	public	1	M. LEBESSON	6 637,85	79 654,22
79	790000319	FAYE-L'ABBESSE « Bodin Grandmaison »	86	rural	public	1	Mme GIRARD	9 929,71	119 156,54
80	8000010472	EHPAD les Villandières	85	urbain	privé lucratif	1	Mme M.C. ADAM-PLEZ	13 780,98	165 371,75
81	810100446	EHPAD Cabirac	44	rural	public	1	Tarodo de la Fuente	6 211,92	74 543,00
81	810003616	EHPAD résidence les Moulins	70	rural	public	1	Séverine VAURS	9 880,88	118 570,50
82	820000099	Maison de retraite protestante	87	urbain	fondation	2	Pharmacie LA POSTE Pharmacie LIGNIERES	11 110,01	133 320,16
82	820005676	Maison de retraite La Sept-fontoise	66		associatif	1	Pharmacie LIGNIERES	7 672,68	92 072,17
83	830215539	Plénitude à Garéoult	80	rural	privé lucratif	1	P. SINTES	10 970,33	131 644,00
83	830011458	Les Jardins de Cybèle à Bagnols-en-Forêt	76	rural	privé lucratif	1	pharmacie de Bagnols	7 732,42	92 789,00
83	830215109	Tonus Vitamine à Draguignan	80	urbain	privé lucratif	1	Coquet et Fillol	10 018,50	120 222,00
84	840006191	Maison Saint-Vincent à Courthézon	80	rural	privé non lucratif	1	PONCHAU Arnaud	14 879,33	178 551,98
84	840011803	EHPAD Saint-Louis à Carpentras	111	rural	privé lucratif	1	BECKER Jean-Luc	12 117,54	145 410,53
84	840006522	EHPAD villa Béthanie à Avignon	31	urbain	privé non lucratif	1	FERREIRA Antonio	5 081,01	60 972,09
84	840002109	EHPAD Prosper Mathieu à Châteauneuf-du-Pape	89	rural	public	1	PONCHAU Arnaud	8 264,87	99 178,49
85	850009432	Les Jardins de Cybèle, 85800 Givrand	70	rural	privé lucratif	2	FERRAND	6 907,11	82 885,30
85	850016627	Résidence Les Châtaigniers, 85300 Soullans	80	rural	public	1	DAHERON	9 299,27	111 591,24
85	850002171	Maison de retraite publique 85310 La Chaize-le-Vicomte	91	rural	public	1	BARZIC	11 575,86	138 910,31
85	850011503	Les Jardins d'Olonne 85340 Olonne-sur-Mer	94	urbain	privé lucratif	1	LE GALL à Angers	9 728,12	116 737,48
87	01	Résidence le Nid à Châlus	123	rural	public	4	en cours	18 278,46	219 341,51
87	870006277	Résidence du Parc à Nexon	60	rural	public	3	en cours	8 150,09	97 801,10
87	870003639	Résidence médicalisée Les Cars	87	rural	privé non lucratif	2	Valérie BATTU	14 599,39	175 192,69
87	870003779	Résidence de l'Aixette à Aix-sur-Vienne	70	urbain	privé non lucratif	2	Martine MOUNIER	11 763,38	141 160,58
87	870005972	Résidence Adeline à Pierre-Buffière	60	rural	public	1	M. EYMARD	7 821,30	93 855,58
87	870009222	Résidence Bagatelle à Saint-Germain-les-Belles	65	rural	public	1	M. GASNIER	8 814,92	105 778,99

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DES RELATIONS SOCIALES, DE LA FAMILLE, DE LA SOLIDARITÉ ET DE LA VILLE  
MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SPORTS

Département	STRUCTURE PORTEUSE (EHPAD)					PHARMACIE(S)		Montant à réintégrer pour 2009 (un mois) basé sur la consommation médicamenteuse des résidents au 1 <sup>er</sup> semestre 2009 + rétribution du pharmacien référent (en euros)	Montant à réintégrer pour 2010 (douze mois) basé sur la consommation médicamenteuse des résidents au 1 <sup>er</sup> semestre 2009 + rétribution du pharmacien référent (en euros)
	Numéro FINESS	Nom de l'établissement	Capacité de l'établissement (hébergement permanent et temporaire)	Zonage (urbain/rural)	Statut de l'établissement	Nombre d'offices dispensatrices	Nom du pharmacien référent		
88	880780366	Hôpital local de Senones	114		public	2	Pharmacie Gagetta	10 516,22	126 194,60
89	890002421	EHPAD de Saint-Sauveur-en-Puisaye Résidence de Grandille en Bel-Air	91	rural				15 917,44	191 009,32
89	890972011	EHPAD d'Ancy-le-Franc	102	rural				15 797,04	189 564,50
91	910008358	Relais Tendresse Brétigny	83	urbain	privé lucratif	1	Jean-Philippe Delsart	13 727,42	164 729,03
91	910701713	Les Tilleuls, Soisy-sur-Seine	46	urbain	privé lucratif	1	Nicolas Zinck	7 956,87	95 482,42
91	910700525	Thémis Château Dranem, Ris-Orangis	97	urbain	privé lucratif	1	Olivier Triqueneaux	16 352,54	196 230,43
91	910003938	Centre Desfontaines, Quincy-sous-Sénart	80	urbain	privé non lucratif	1	Annick Hiel	10 510,48	126 125,72
91	910811736	Tiers Temps (Brunoy)	82	urbain	privé lucratif	1	M. Touboul	12 856,66	154 279,86
92	920803921	SAS des Hauts-de-Seine, maison de famille La Roseaie, 76, rue des Cerisiers, 92700 Colombes	59	urbain	privé à but commercial	1	Dr Olivier TRIQUENEUX	14 668,52	176 022,29
92	920813011	EHPAD AREPA Sainte Lucie, 43, allée Sainte-Lucie, 92130 Issy-les-Moulineaux	73	urbain	privé à but non lucratif (association loi 1901 RUP)	1	Dr Isabelle MARTHE	8 143,60	97 723,21
92	920815396	Résidence ESTEREL 50-58, rue Branly, 92700 Colombes	73	urbain	privé à but commercial	1	Dr BARAZI	11 127,55	133 530,59
92	920015609	FCES, résidence les Vignes 75-81, rue des Vignes, 92000 Nanterre	71	urbain	EHPAD		GANTER OULIE	10 339,00	124 067,97
93	930003397	EHPAD Le Moulin Vert à Tremblay-en-France	73	urbain	privé non lucratif	1	M. TRIQUENEUX	11 756,41	141 076,95
93	930007109	EHPAD Le Moulin Vert résidence La Colombe, 44-52, rue Longatte, 93 Drancy	82	urbain	privé non lucratif, habilité aide sociale	1	M BODOKH	9 386,08	112 632,98
93	930816905	EHPAD Le Moulin Vert Saint-Vincent de Paul, à Saint-Ouen	84	urbain	privé non lucratif	1	M. TRIQUENEUX	9 169,16	110 029,88
93	930018858	EHPAD « Diane Benvenuti », Fondation de Rothschild	80	urbain	privé non lucratif	1	M. J-L BARKATZ	11 700,63	140 407,56
93	930020904	EHPAD « Les Jardins de Pantin »	87	urbain	privé lucratif, habilité aide sociale	1	Mme CONTI	11 442,24	137 306,87
94	940003668	EHPAD Tiers Temps Ivry, 94200 Ivry-sur-Seine	49	urbain	privé lucratif	1	M. TOLEDANO	3 882,44	46 589,29
94	940019300	EHPAD Tiers Temps Kremlin-Bicêtre, 94270 Le Kremlin-Bicêtre	134	urbain	privé lucratif	1	M. TOLEDANO	14 872,70	178 472,42
95	950807602	Tiers Temps, Le Plessis-Bouchard	108	urbain	privé commercial	1	M. BESSE	13 687,40	164 248,74
95	950802660	EHPAD MGEN Donation Brière, 14, rue du Sévy, BP 7, 95190 Fontenay-en-Parisis	86	rural	privé non lucratif	1	Mme RAJAONARIVONY pharmacie principale 24, rue Victor-Basch, 95190 Goussainville	9 068,06	108 816,66
95	950800243	Le Parc Fleuri, Gonesse	88	urbain	privé non lucratif	1	M. KEGNE	10 589,98	127 079,70
95	950808956	Les Tilleuls Eaubonne (Croix-Rouge)	104	urbain	privé non lucratif			10 288,42	123 461,00

ANNEXE II

EXPÉRIMENTATION DE LA RÉINTÉGRATION DU BUDGET MÉDICAMENTS  
 DANS LE FORFAIT SOINS DES EHPAD

Etablissement :	
Région :	
Département :	
Numéro FINESS :	
Raison sociale :	
Enveloppe « médicaments » attribuée en début d'expérimentation :	
Dépassement accordé :	

CODE CIP	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	PRIX TOTAL
Total octobre 2009			
Total novembre 2009			
Total décembre 2009			
Total janvier 2010			
Total février 2010			
Total mars 2010			
Total avril 2010			
Total mai 2010			
Total juin 2010			
Total juillet 2010			
Total août 2010			
Total septembre 2010			
Total expérimentation octobre 2009-septembre 2010			



## ANNEXE III

### PROJET

**Arrêté du                                      relatif à la convention conclue entre un établissement mentionné au 6°  
du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles et un ou plusieurs pharmaciens  
titulaires d'officines, en application de l'article L. 5126-6-1 du code de la santé publique**

NOR : M TSA0926841C

La ministre de la santé et des sports,  
Vu le code de la santé publique, notamment son article L. 5126-6-1 ;  
Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 313-12 et L. 314-8,

Arrête :

#### Article 1<sup>er</sup>

La fourniture en médicaments, par un ou plusieurs pharmaciens titulaires d'officine, des personnes hébergées au sein des établissements mentionnés au 6° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ayant souscrit la convention pluriannuelle prévue au I de l'article L. 313-12 du même code, est subordonnée à la signature d'une convention comportant les obligations des deux parties décrites dans la convention type en annexe.

#### Article 2

La convention prévue à l'article 1<sup>er</sup> est passée entre la personne titulaire de l'autorisation prévue à l'article L. 313-2 du code de l'action sociale et des familles et le ou les pharmaciens titulaires de l'officine.

Au sein de l'établissement, elle est signée par le représentant légal de l'établissement.

#### Article 3

Le représentant légal de l'établissement, en lien avec le médecin coordonnateur et le pharmacien référent, veille à la coordination des prestations lorsque celles-ci sont assurées par plusieurs officines avec lesquelles il a passé convention.

#### Article 4

Le directeur général de la santé, la directrice de l'hospitalisation et de l'organisation des soins, le directeur de la sécurité sociale et le directeur général de l'action sociale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris

*La ministre de la santé et des sports,*  
ROSELYNE BACHELOT-NARQUIN

### ANNEXE

#### CONVENTION TYPE EHPAD – OFFICINE

Entre :

(nom de la personne titulaire de l'autorisation prévue à l'article L. 313-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles)

Et

(nom du ou des pharmaciens titulaires de l'officine),

est conclue la convention suivante :

#### TITRE I<sup>er</sup>

### ORGANISATION DE LA COORDINATION ÉTABLISSEMENT – PHARMACIEN

#### CHAPITRE I<sup>er</sup>

### *Organisation et permanence des prestations pharmaceutiques*

#### Article 1<sup>er</sup>

Le ou les pharmaciens signataires de la présente convention exercent leur activité dans le respect de la réglementation en vigueur et notamment des règles de déontologie des pharmaciens, conformément aux articles R. 4235-1 et suivants du code de la santé publique.

## Article 2

Le ou les pharmaciens signataires de la présente convention, s'engagent à livrer les médicaments dans les meilleurs délais afin d'assurer la continuité des soins :

- la livraison s'effectue dans les 24 h suivant la transmission des ordonnances des résidents ;
- en cas d'urgence, la proximité de la pharmacie permet d'assurer la livraison dans les meilleurs délais qui suivent la transmission de l'ordonnance du résident. Cette livraison s'effectue selon une procédure écrite élaborée et mise en place par le personnel soignant, sous l'autorité du pharmacien référent, approuvée par le représentant légal de l'établissement et soumise à ou aux pharmaciens signataires de la présente convention pour accord, afin d'assurer la continuité des soins ;
- les samedis, les dimanches, les jours fériés et en dehors des heures habituelles d'ouverture de l'officine, l'établissement sollicite une des officines de garde dont les noms lui sont communiqués par le ou les pharmaciens signataires de la présente convention ;
- en cas de congés, le ou les pharmaciens signataires de la présente convention informent l'établissement par écrit au moins un mois avant la date de congé et définissent par écrit la procédure pour assurer la continuité de l'approvisionnement en médicament ;
- en cas de fermeture exceptionnelle, le ou les pharmaciens signataires de la présente convention informent l'établissement dans les meilleurs délais et définissent par écrit la procédure pour assurer la continuité de l'approvisionnement en médicament.

## Article 3

Le représentant légal de l'établissement s'engage à ce que les dispositions nécessaires soient mises en place pour que le ou les pharmaciens signataires de la présente convention et le pharmacien référent puissent accomplir leurs missions, et veille à préserver la liberté de leur jugement professionnel dans l'exercice de leurs fonctions pharmaceutiques.

Le représentant légal de l'établissement s'assure du respect par le pharmacien référent des dispositions de la section II de la présente convention.

## CHAPITRE II

### **Transmission des informations**

## Article 4

Les parties signataires de la présente convention s'engagent à définir les modalités et les procédures permettant de :

- formaliser les échanges entre le médecin coordonnateur, l'infirmier référent, le personnel soignant, le ou les pharmaciens signataires de la présente convention et le pharmacien référent ;
- organiser la transmission sécurisée de toutes les informations nécessaires à la bonne prise en charge des patients ;
- organiser la transmission des ordonnances des patients de l'établissement à l'officine. Lorsque les copies des ordonnances sont transmises, les originaux doivent être présentés lors de la livraison pour l'apposition des mentions réglementaires ;
- organiser la transmission de la carte Vitale des patients de l'établissement à l'officine pendant le temps nécessaire à la facturation des médicaments à l'assurance maladie ;
- vérifier que la corrélation entre la prescription et les médicaments préparés est réalisée.

## TITRE II

### **ORGANISATION DE LA COORDINATION PHARMACIEN(S) – ÉQUIPE SOIGNANTE**

#### *Section 1*

#### **Dispositions générales**

## CHAPITRE I<sup>er</sup>

### ***Bon usage du médicament et lutte contre la iatrogénie***

## Article 5

Le ou les pharmaciens signataires de la présente convention s'engagent à appliquer les modalités et les procédures de dispensation des médicaments définies par le pharmacien référent, en accord avec l'établissement, ainsi que des conseils et informations pour l'équipe soignante et à l'attention des patients, auxquels il convient de conserver autant que possible leur autonomie.

## Article 6

Le ou les pharmaciens signataires de la présente convention s'engagent à :

- privilégier l'utilisation d'un logiciel d'aide à la dispensation à l'officine compatible avec le ou les logiciels utilisés dans l'établissement avec lequel ils ont passé convention ;
- veiller à la sécurisation de la transmission des informations.

#### Article 7

Le ou les pharmaciens signataires de la présente convention tiennent, conformément aux articles R. 161-58-1 du code de la sécurité sociale et suivants, le « dossier pharmaceutique » de chaque résident ayant consenti à sa création.

Ce dossier pharmaceutique permet en outre de lutter contre la iatrogénie.

#### Article 8

Dans le cadre de la bonne adaptation du coût des produits délivrés, le pharmacien signataire de la présente convention s'engage à :

- promouvoir l'utilisation des médicaments génériques ;
- établir un bilan d'activité de dispensation adressé au médecin coordonnateur, au pharmacien référent et au représentant légal de l'établissement sur la base des données de consommation en médicaments des résidents. Ce bilan est annuel et doit permettre d'avoir une vision de la consommation médicamenteuse par produit ou par classe ainsi que de son évolution tant en volume qu'en terme de dépenses. Le pharmacien référent définit en concertation avec le ou les pharmaciens signataires de la présente convention le format de ce bilan d'activité.

#### Article 9

Les parties signataires de la présente convention s'engagent à établir un contact individualisé, par la visite du ou des pharmaciens signataires de la présente convention au résident, obligatoirement lors de la première dispensation et ultérieurement selon les besoins de la dispensation.

Le ou les pharmaciens signataires de la présente convention remettent la notice des médicaments au résident à l'occasion du contact individualisé lors de la première dispensation et pour tout changement de traitement.

### CHAPITRE II

#### **Circuit du médicament**

#### Article 10

Le ou les pharmaciens signataires de la présente convention s'engagent à suivre les alertes sanitaires et les retraits de lots et si nécessaire, mettre en œuvre toute mesure utile en lien avec le médecin coordonnateur et le pharmacien référent dans les meilleurs délais.

### CHAPITRE III

#### **Préparation des doses à administrer**

#### Article 11

La préparation des doses à administrer s'effectue sur prescription médicale uniquement et dans le respect de l'autonomie des personnes.

#### Article 12

La préparation des doses à administrer s'effectue :

- au sein de l'établissement/au sein de l'officine\* ;
- manuellement/de manière automatisée\*.

\* *Rayer la mention inutile.*

#### Article 13

Les conditions de réalisation de la préparation des doses à administrer doivent respecter les bonnes pratiques de dispensation définies par arrêté du ministre chargé de la santé.

#### *Section 2*

#### **Dispositions applicables au pharmacien référent**

#### Article 14

Le pharmacien référent de l'établissement, tel que défini à l'article L. 5126-6-1 du code de la santé publique, est inscrit à l'ordre des pharmaciens.

Ses coordonnées sont transmises par le représentant légal de l'établissement au(x) pharmacien(s) signataire(s) de la présente convention.

#### Article 15

Le représentant légal de l'établissement fait participer le pharmacien référent, avec les médecins traitants, à l'élaboration par le médecin coordonnateur en dénomination commune (DC) :

- de la liste des médicaments à utiliser préférentiellement pour chaque classe pharmacothérapeutique, en cohérence avec le projet de soins de l'établissement et dans le respect de l'article L. 162-2-1 du code de la sécurité sociale. Cette liste devra être révisée au minimum une fois par an ;

- de la liste des médicaments pour soins urgents prévue à l'article L. 5126-6 du code de la santé publique, ainsi qu'à leur gestion.

#### Article 16

Le représentant légal de l'établissement et le médecin coordonnateur s'assurent que l'équipe soignante intervenant au sein de l'établissement respecte les consignes élaborées par le pharmacien référent.

Les consignes élaborées par le pharmacien référent, en accord avec le représentant légal de l'établissement et le médecin coordonnateur, portent sur l'ensemble du circuit du médicament et son bon usage, notamment les précautions d'emploi, les conditions d'administration, de stockage et de conservation des médicaments.

#### Article 17

Le pharmacien référent s'engage à :

- définir les modalités et les procédures de dispensation en accord avec l'établissement ;
- participer aux réunions de coordination « soins » menées par le médecin coordonnateur au moins une fois par an ;
- participer à la sécurisation du circuit du médicament et à son éventuelle informatisation au sein de l'établissement en lien avec le représentant légal de l'établissement et du médecin coordonnateur ;
- organiser le contrôle de la date de péremption des médicaments et de la bonne conservation des médicaments thermosensibles ;
- organiser la récupération des médicaments non utilisés en vue de leur élimination ;
- veiller au respect par le ou les pharmaciens signataires des dispositions de la présente convention.

Il s'assure de la remise de la notice des médicaments aux patients.

### TITRE III

#### **DURÉE ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

#### Article 18

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de la date de sa signature. Elle est renouvelable par tacite reconduction à sa date d'échéance.

Une copie doit être transmise par l'établissement à l'autorité administrative compétente ainsi qu'à la caisse primaire d'assurance maladie de rattachement et par le pharmacien signataire au conseil compétent de l'ordre des pharmaciens.

#### Article 19

La résiliation de la convention par l'une des deux parties intervient dans un délai de trois mois avant sa date d'échéance par courrier avec accusé de réception.

Fait à ...

*(Signatures des parties)*

## ANNEXE IV

---

Bonjour,

Le fichier qui suit a pour but de vous aider à synthétiser les données qualitatives des prescriptions. Les feuilles « prescription n°... » sont à remplir par vos soins pour chaque patient.

Si vous avez plus de trois prescriptions il convient de dupliquer la feuille « prescription n°... » en la numérotant et de l'insérer entre la feuille « borne basse » et la feuille « borne haute ». Ceci vous permet d'obtenir de manière automatique la synthèse dans la feuille « indicateur récap ».

Dans la feuille « indicateur récap » vous devez remplir les cellules concernant l'établissement. Les données concernant le département et la région sont saisissable par « menu déroulant ». La période concernée est aussi saisissable par ce type de menu.

**Expérimentation de la réintégration du budget médicaments dans le forfait de soins des EHPAD**  
**Tableau de suivi des prescriptions**

**NE PAS SAISIR DANS CETTE FEUILLE, BORNE BASSE DE ZONE DE CALCUL**  
**CALCUL AUTOMATIQUE DANS « indicateur récap »**  
**Se reporter à la feuille « notice de remplissage »**

Nom du patient		
Date de la prescription		
saisir : jj/mm/aa		
	Oui	Non
La prescription est structurée par domaine pathologique		
La prescription ne comprend pas 2 médicaments dont l'association est absolument contre-indiquée		
La prescription indique la clearance de la créatinine		
La prescription précise la durée de prise pour chaque médicament		
La prescription ne comprend pas plus de 2 psychotropes		
La prescription ne comprend pas plus de 2 diurétiques		
La prescription ne comprend pas plus de 3 antihypertenseurs		
La prescription ne comprend pas de médicament absolument contre-indiqué au patient		
La prescription ne comprend pas de médicament sans indication documentée dans le dossier		
La prescription correspond au traitement noté dans le dossier		
La prescription comprend les médicaments nécessaires à la prise en charge des pathologies à traiter au regard des éléments du dossier médical		
En cas de prescription de neuroleptiques chez le patient Alzheimer, l'indication a été confirmée		
Saisir un X sous Oui ou Non selon le cas		

**Expérimentation de la réintégration du budget médicaments dans le forfait de soins des EHPAD**  
**Tableau de suivi des prescriptions**

Nom du patient		saisir : jj/mm/aa	
Date de la prescription		Oui	Non
La prescription est structurée par domaine pathologique			
La prescription ne comprend pas 2 médicaments dont l'association est absolument contre-indiquée			
La prescription indique la clearance de la créatinine			
La prescription précise la durée de prise pour chaque médicament			
La prescription ne comprend pas plus de 2 diurétiques			
La prescription ne comprend pas plus de 2 psychotropes			
La prescription ne comprend pas plus de 3 antihypertenseurs			
La prescription ne comprend pas de médicament absolument contre-indiqué au patient			
La prescription ne comprend pas de médicament sans indication documentée dans le dossier			
La prescription correspond au traitement noté dans le dossier			
La prescription comprend les médicaments nécessaires à la prise en charge des pathologies à traiter au regard des éléments du dossier médical			
En cas de prescription de neuroleptiques chez le patient Alzheimer, l'indication a été confirmée			

Saisir un X sous Oui ou Non selon le cas

**Expérimentation de la réintégration du budget médicaments dans le forfait de soins des EHPAD**  
**Tableau de suivi des prescriptions**

Nom du patient		
Date de la prescription		
saisir : jj/mm/aa		
	Oui	Non
La prescription est structurée par domaine pathologique		
La prescription ne comprend pas 2 médicaments dont l'association est absolument contre-indiquée		
La prescription indique la clearance de la créatinine		
La prescription précise la durée de prise pour chaque médicament		
La prescription ne comprend pas plus de 2 psychotropes		
La prescription ne comprend pas plus de 2 diurétiques		
La prescription ne comprend pas plus de 3 antihypertenseurs		
La prescription ne comprend pas de médicament absolument contre-indiqué au patient		
La prescription ne comprend pas de médicament sans indication documentée dans le dossier		
La prescription correspond au traitement noté dans le dossier		
La prescription comprend les médicaments nécessaires à la prise en charge des pathologies à traiter au regard des éléments du dossier médical		
En cas de prescription de neuroleptiques chez le patient Alzheimer, l'indication a été confirmée		

Saisir un X sous Oui ou Non selon le cas



**Expérimentation de la réintégration du budget médicaments dans le forfait de soins des EHPAD**  
**Tableau de suivi des prescriptions**

Nom du patient		
Date de la prescription		
saisir : jj/mm/aa		
	Oui	Non
La prescription est structurée par domaine pathologique		
La prescription ne comprend pas 2 médicaments dont l'association est absolument contre-indiquée		
La prescription indique la clearance de la créatinine		
La prescription précise la durée de prise pour chaque médicament		
La prescription ne comprend pas plus de 2 psychotropes		
La prescription ne comprend pas plus de 2 diurétiques		
La prescription ne comprend pas plus de 3 antihypertenseurs		
La prescription ne comprend pas de médicament absolument contre-indiqué au patient		
La prescription ne comprend pas de médicament sans indication documentée dans le dossier		
La prescription correspond au traitement noté dans le dossier		
La prescription comprend les médicaments nécessaires à la prise en charge des pathologies à traiter au regard des éléments du dossier médical		
En cas de prescription de neuroleptiques chez le patient Alzheimer, l'indication a été confirmée		

Saisir un X sous Oui ou Non selon le cas

**Expérimentation de la réintégration du budget médicaments dans le forfait de soins des EHPAD**  
**Tableau de suivi des prescriptions**

Norm du patient		
Date de la prescription		
	saisir : jj/mm/aa	
	Oui	Non
La prescription est structurée par domaine pathologique		
La prescription ne comprend pas 2 médicaments dont l'association est absolument contre-indiquée		
La prescription indique la clearance de la créatinine		
La prescription précise la durée de prise pour chaque médicament		
La prescription ne comprend pas plus de 2 psychotropes		
La prescription ne comprend pas plus de 2 diurétiques		
La prescription ne comprend pas plus de 3 antihypertenseurs		
La prescription ne comprend pas de médicament absolument contre-indiqué au patient		
La prescription ne comprend pas de médicament sans indication documentée dans le dossier		
La prescription correspond au traitement noté dans le dossier		
La prescription comprend les médicaments nécessaires à la prise en charge des pathologies à traiter au regard des éléments du dossier médical		
En cas de prescription de neuroleptiques chez le patient Alzheimer, l'indication a été confirmée		

Saisir un X sous Oui ou Non selon le cas

**Expérimentation de la réintégration du budget médicaments dans le forfait de soins des EHPAD**  
**Tableau de suivi des prescriptions**

**NE PAS SAISIR DANS CETTE FEUILLE, BORNE HAUTE DE ZONE DE CALCUL**  
**CALCUL AUTOMATIQUE DANS « indicateur récap »**  
**Se reporter à la feuille « notice de remplissage »**

Nom du patient		
Date de la prescription		
		saisir : jj/mm/aa
La prescription est structurée par domaine pathologique		Oui Non
La prescription ne comprend pas 2 médicaments dont l'association est absolument contre-indiquée		
La prescription indique la clearance de la créatinine		
La prescription précise la durée de prise pour chaque médicament		
La prescription ne comprend pas plus de 2 psychotropes		
La prescription ne comprend pas plus de 2 diurétiques		
La prescription ne comprend pas plus de 3 antihypertenseurs		
La prescription ne comprend pas de médicament absolument contre-indiqué au patient		
La prescription ne comprend pas de médicament sans indication documentée dans le dossier		
La prescription correspond au traitement noté dans le dossier		
La prescription comprend les médicaments nécessaires à la prise en charge des pathologies à traiter au regard des éléments du dossier médical		
En cas de prescription de neuroleptiques chez le patient Alzheimer, l'indication a été confirmée		
Saisir un X sous Oui ou Non selon le cas		

**Expérimentation de la réintégration du budget médicaments dans le forfait de soins des EHPAD**  
 Tableau de suivi des prescriptions

Etablissement	
Raison sociale	
N° FINESS	
Région	choix dans liste déroulante cellule à droite
Département	choix dans liste déroulante cellule à droite
Période :	choix dans liste déroulante cellule à droite
Nombre de prescription sur la période	0
	Nombre de
	Oui
	Non
La prescription est structurée par domaine pathologique	0
La prescription ne comprend pas 2 médicaments dont l'association est absolument contre-indiquée	0
La prescription indique la clearance de la créatinine	0
La prescription précise la durée de prise pour chaque médicament	0
La prescription ne comprend pas plus de 2 psychotropes	0
La prescription ne comprend pas plus de 2 diurétiques	0
La prescription ne comprend pas plus de 3 antihypertenseurs	0
La prescription ne comprend pas de médicament absolument contre-indiqué au patient	0
La prescription ne comprend pas de médicament sans indication documentée dans le dossier	0
La prescription correspond au traitement noté dans le dossier	0
La prescription comprend les médicaments nécessaires à la prise en charge des pathologies à traiter au regard des éléments du dossier médical	0
En cas de prescription de neuroleptiques chez le patient Alzheimer, l'indication a été confirmée	0

Zone à saisir :
Choix dans liste :
Zone de calcul prédéfinie :

du 1<sup>er</sup> décembre 2009 au 1<sup>er</sup> avril 2010  
du 1<sup>er</sup> avril 2010 au 1<sup>er</sup> juin 2010

Alsace	Ain
Aquitaine	Aisne
Auvergne	Allier
Bourgogne	Alpes-de-Haute-Provence
Bretagne	Alpes (Hautes-)
Centre	Alpes-Maritimes
Champagne-Ardenne	Ardèche
Corse	Ardennes
Franche-Comté	Ariège
Ile-de-France	Aube
Languedoc-Roussillon	Aude
Limousin	Aveyron
Lorraine	Bouches-du-Rhône
Midi-Pyrénées	Calvados
Nord-Pas-de-Calais	Cantal
Normandie (Basse-)	Charente
Normandie (Haute-)	Charente-Maritime
PACA	Cher
Pays de la Loire	Corrèze
Picardie	Corse-du-Sud
Poitou-Charentes	Corse (Haute-)
Rhône-Alpes	Côte-d'Or
Guadeloupe	Côtes-d'Armor
Guyane	Creuse
Martinique	Dordogne
Réunion (La)	Doubs
	Drôme
	Eure
	Eure-et-Loir
	Finistère
	Gard
	Garonne (Haute-)
	Gers
	Gironde

Hérault	Saône-et-Loire
Ille-et-Vilaine	Sarthe
Indre	Savoie
Indre-et-Loire	Savoie (Haute-)
Isère	Paris
Jura	Seine-Maritime
Landes	Seine-et-Marne
Loir-et-Cher	Yvelines
Loire	Sèvres (Deux-)
Loire (Haute-)	Somme
Loire-Atlantique	Tarn
Loiret	Tarn-et-Garonne
Lot	Var
Lot-et-Garonne	Vaucluse
Lozère	Vendée
Maine-et-Loire	Vienna
Manche	Vienna (Haute-)
Marne	Vosges
Marne (Haute-)	Yonne
Mayenne	Territ. de Belfort
Meurthe-et-Moselle	Essonne
Meuse	Seine (Hauts-de-)
Morbihan	Seine-St-Denis
Moselle	Val-de-Marne
Nièvre	Val-d'Oise
Nord	Guadeloupe
Oise	Martinique
Orne	Guyane
Pas-de-Calais	Réunion (La)
Puy-de-Dôme	
Pyr.-Atlant.	
Pyrénées (Hautes-)	
Pyrénées Orient.	
Rhin (Bas-)	
Rhin (Haut-)	
Rhône	
Saône (Haute-)	